



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 20 juin 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Jean CONTOU-CARRÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Iñaki ECHANIZ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33

Nombre de présent-e-s : 29

Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoint, Mme Chantal LECOMTE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à M. Nicolas MALEIG,
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Monique ASSO.

41 - APPROBATION DU PROJET DE « RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC FONCTIONNEL VÉTUSTE RUE ROCGRAND » ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

Il est exposé à votre assemblée qu'il a été demandé à TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public fonctionnel vétuste.

Monsieur le Président de TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux. Ces travaux font l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025".

Il est proposé à votre assemblée d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D'ENERGIE 64 d'intervenir dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ponctuelle, la commune n'ayant pas transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat.

En l'absence de transfert de la compétence « travaux d'éclairage public », l'intervention de TE 64 n'est possible que pour des travaux d'éclairage public directement liés à des interventions sur le réseau de distribution électrique, interventions se traduisant par l'enfouissement des lignes aériennes supportant le réseau d'éclairage public existant.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - montant des travaux T.T.C | 22 310,36 € |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus | 2 454,14 € |
| - frais de gestion de TE64 | 1 115,52 € |
| TOTAL | 25 880,02 € |

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (*) | 24 764,50 € |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) | 1 115,52 € |
| TOTAL | 25 880,02 € |

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

| Population commune | Seuil minimum de recours à l'emprunt |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Supérieure ou égale à 2 000 habitants | 10 000 € |
| Entre 1 000 et 1 999 habitants | 5 000 € |
| Inférieure ou égale à 999 habitants | 2 500 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

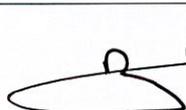
- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

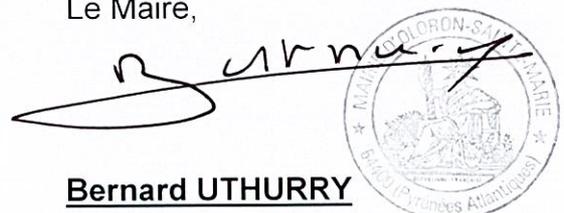
Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 juin 2025.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 26/06/2025





Bernard UTHURRY

